FOREZ-EST
communauté
de communes

Dossier suivi par : Service Eau et Assainissement
Courriel : contact.eau@forez-est.fr
Tél : 04 77 28 29 36
Objet : Information relative à une consommation d'eau anormalement élevée

Madame, Monsieur,

Lors de notre dernier relevé des index de votre compteur d'eau, nous avons constaté une consommation en hausse par rapport à votre consommation habituelle.

Cette augmentation peut avoir différentes origines : une modification de vos besoins en eau (travaux, arrosage, nombre de personnes dans le logement ..), un équipement défectueux mais elle peut aussi provenir d'une fuite sur vos installations (chasse d'eau, canalisation enterrée, robinet, …).

Afin d'éviter toute surconsommation inutile et une augmentation de votre facture d'eau, nous vous invitons à vérifier rapidement vos installations privées.
Pour détecter une fuite, nous vous conseillons de procéder au test suivant : relever l'index de votre compteur d'eau le soir et le comparer au matin sans utilisation d'eau pendant la nuit. Si l'index a augmenté, cela signifie qu'il existe une consommation anormale sur vos installations.

Nous vous rappelons que les fuites situées après le compteur relèvent de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant de l'habitation.

Dans le cas où une fuite serait identifiée nous vous invitons à faire intervenir une entreprise de plomberie dans les plus brefs délais afin de la localiser et la réparer. L'attestation de réparation établie par l'entreprise pourra nous être adressée dans le mois suivant la réception de ce courrier, afin de bénéficier d'un écrêtement de la facture si l'ensemble des conditions définies par la réglementation est rempli (conditions au verso de ce courrier).

Si vous êtes un occupant d'un local d'habitation, des informations importantes expliquant les modalités de prise en charge d'une surconsommation (Loi Warsmann) sont au dos de ce courrier.

Si vous êtes un professionnel ou un établissement public, les modalités de la Loi Warsmann ne s'appliquent pas. Néanmoins, nous vous invitons à rechercher et faire réparer la fuite.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Pierre VERICEL
Président de la Communauté
de Communes de Forez-Est



INFORMATION SUR LES DÉMARCHES A EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER D'UNE REMISE EN CAS DE FUITE

En application des articles L.2224-12-4-III bis et R.2224-20-I du code général des collectivités territoriales

Si vous avez une fuite après compteur sur les canalisations de votre local d'habitation, vous pouvez nous demander une remise par écrit selon les conditions détaillées ci-dessous :

Critères et modalités pour remise sur fuite	
Type de locaux	Locaux d'habitation (annexes, dépendances)
Facture	**Facture** sur relevé de compteur **Facture** estimée de moins d'un mois, uniquement si la photo du compteur est envoyée
Règlementation	**Loi Warsmann** codifiée dans le code général des collectivités territoriales : CGCT articles L.2224-12-4-III bis et R.2224-20-1
Localisation de la fuite	Fuite sur canalisation **après compteur** (Hors fuite due à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage et leurs joints de raccord)
Calcul de la surconsommation	Surconsommation supérieure à 2 fois la consommation moyenne de l'abonné ou, le cas échéant, des précédents occupants du logement, sur une période équivalente au cours des trois années précédentes. **Attention** : le volume des fuites précédentes sera pris en compte dans le calcul expliqué ci-dessus
Justificatif	Attestation ou Facture de réparation d'une entreprise de plomberie avec mention de la date et de la localisation de la réparation **Attention** : une attestation sur l'honneur ne sera pas acceptée
Délai	**Dossier complet*** à fournir **sous 1 mois** (jours ouvrés) à compter de la réception du présent document. * demande de remise sur fuite + justificatif de réparation d'une entreprise de plomberie
Moyen	**Demande de dégrèvement** par courrier auprès du service client (contact.eau@forez-est.fr) ou 6 Place Paul Larue 42110 FEURS

Sont exclus des critères et modalités d'application : les locaux des professionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics.

IMPORTANT !

Toute demande de dégrèvement au titre de la Loi Warsmann ne sera pas instruite si :

- La consommation constatée n'excède pas le double de la consommation de référence. La fuite concerne des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage et leurs joints de raccord,
- Le dossier est incomplet (pas d'attestation ou facture d'une entreprise de plomberie, absence d'indication du lieu de la fuite et de la date de réparation),
- La demande est formulée hors délai.

Références juridiques : *décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur*